



Réponse de l'Avicca à la consultation publique de la Commission européenne sur le livre blanc européen des télécoms

(28 juin 2024)

Préambule

La France a célébré cette année les 20 ans de l'adoption du dispositif législatif national français (article L. 1425-1 CGCT) qui a permis à nos collectivités territoriales adhérentes de devenir « opérateur de réseaux de télécommunications ». Cette disposition a permis dans un premier temps le déploiement des Réseaux d'initiative publique de première génération (RIP 1G, voir l'annexe spécifique). Puis elle a rendu possible depuis 10 ans le déploiement des réseaux à haute capacité en fibre optique sur l'essentiel des zones moins denses de notre pays, avec le concours de nos partenaires industriels. Ces RIP FttH, dits RIP de deuxième génération ou RIP 2G, ce seront montrés in fine bien plus efficaces pour couvrir le territoire français que les seuls investissements privés.

Aussi, à l'aune de ce double résultat, il nous apparaît particulièrement pertinent d'apporter notre analyse en réponse à la consultation de la Commission européenne sur le livre blanc « Comment maîtriser les besoins de l'Europe en matière d'infrastructures numériques ? ».

Dans un contexte où les infrastructures numériques / télécoms font l'objet de discussions approfondies concernant leur caractère prioritaire dans l'agenda européen, nous souhaitons partager notre approche d'une infrastructure essentielle, qui, nonobstant les évolutions en cours et à venir semblant en « dématérialiser » l'approche (informatisation, « cloudification »), reste néanmoins aussi une structure physique dont l'empreinte sur nos territoires mérite d'être appréhendée dans tous ses aspects ainsi qu'un mode d'organisation dont il convient de préserver les fondamentaux.

Nous traitons succinctement ci-après dans ce préambule des positions de la Commission européenne que nous soutenons. Après ces quelques remarques liminaires, nous aborderons de manière plus détaillées trois points de ce livre blanc qui nous apparaissent devoir faire l'objet de questionnements approfondis.

En premier lieu, la Commission suggère d'élargir les objectifs du cadre de régulation aux enjeux environnementaux, à la sécurité économique et à la compétitivité industrielle. Nous accueillons favorablement cette proposition. Eu égard à ces enjeux environnementaux et aux travaux portés par le Président de l'Avicca, le Sénateur Patrick Chaize, au travers de la Loi REEN qui a été votée à l'unanimité au Sénat, il nous semble en effet vital que les Autorités de régulation intègrent l'enjeu de soutenabilité à leur régulation, ce que l'Arcep a d'ailleurs déjà commencé à faire en France. Nous ne sommes pas opposés non plus à la prise en compte des deux autres objectifs qui revêtent une dimension plus économique. Ces objectifs gagneraient néanmoins à être enrichis d'une approche plus globale autour de la notion de territoires connectés ou intelligents permise de manière cohérente par le déploiement des infrastructures numériques, et pas uniquement d'un ajout de fonctionnalités

supplémentaires avec les capteurs et autres produits de l'IoT. Il nous semble que ces objectifs ne sont pas en contradiction avec l'objectif de concurrence, ils peuvent se nourrir les uns les autres.

En second lieu, la Commission rappelle utilement l'importance des dispositifs de Service Universel, et leurs impacts sur l'accès économiques aux services numériques par des populations défavorisées. Il nous apparaît que l'approche relative au Service Universel gagnerait à mettre pleinement en œuvre les dispositions du Code européen (CECE) sur le sujet, qui, au-delà des aides financières individuelles, permet de promouvoir un écosystème de l'accès qui contribue à garantir le raccordement des habitants sur tous les territoires dans une approche péréquée. Entre fin des réseaux historiques en cuivre et nécessité de généralisation effective des réseaux à grande capacité en fibre optique, nous attirons l'attention de la Commission sur la nécessité de veiller à sa pleine et rapide mise en œuvre par les autorités nationales, qui préfèrent trop souvent des mesures partielles, éventuellement orientées et ne permettant pas une lisibilité sécurisante pour les populations.

En troisième lieu, nous nous félicitons pleinement de la recommandation relative aux câbles sous-marins, qui complète et actualise notamment le dispositif MIE. Au vu de l'importance des apports des pays et territoires d'Outremer (PTOM) pour la France, qui constituent un élément stratégique de la souveraineté intérieure de l'Europe, nous attirons particulièrement l'attention de la Commission sur la nécessité de mobiliser (financièrement et organisationnellement) les États membres – qui ont des responsabilités particulières à ce titre, d'associer à cette démarche et de manière spécifique les autorités locales concernées, avec une attention accrue tant sur l'importance de la résilience de ces infrastructures que sur la nécessité de garantir localement une concurrence effective en favorisant une structure de prix la plus proche possible de celle pratiquée sur le continent européen.

Régulation ex-post : un énorme risque d'arriver trop tard et de se priver de stratégie

Le livre blanc envisage de laisser le marché des communications électroniques aux seules mains du contrôle ex-post. Cette proposition paraît à la fois dangereuse et court-termiste, au vu de l'expérience acquise en France.

En premier lieu, il n'apparaît pas que le contrôle ex-post soit suffisamment dissuasif pour éviter les pratiques anti-concurrentielles. Ainsi l'entreprise France Télécom/Orange a été condamnée 8 fois en 15 ans par l'Autorité de la Concurrence. Le rôle de l'Autorité de la concurrence est absolument majeur, il n'est pour autant pas la panacée. Sans la régulation ex-ante, France Télécom/Orange se serait certainement encore plus souvent retrouvé devant l'Autorité de la concurrence, d'une part, et les autres acteurs du marché auraient plus encore risqué de disparaître, la condamnation de l'opérateur historique devant l'Autorité de la concurrence ne permettant jamais de rétablir la situation initiale.

En effet, en deuxième lieu, un contrôle ex-post pourrait, éventuellement, s'avérer suffisant du point de vue concurrentiel si les acteurs étaient d'une taille comparable, et pouvaient ainsi supporter, sans mettre leur existence en péril, d'attendre des sanctions pour faire cesser des pratiques abusives. Mais ce n'est pas la situation aujourd'hui en France, avec non seulement des opérateurs de tailles extrêmement diverses, sur le marché professionnel par exemple, mais aussi se positionnant sur des segments différents ; c'est notamment le cas avec des acteurs agissant en tant qu'opérateurs d'infrastructures neutres, versus des opérateurs puissants verticalement intégrés.

Cet écosystème doit être impérativement maintenu : sans la combinaison d'opérateurs d'infrastructures neutres et d'un tissu dynamique d'opérateurs de services à destination des entreprises, le marché professionnel serait encore un quasi duopole en France, comme l'a constaté le Régulateur français à plusieurs reprises, mais également comme le constate la filière InfraNum à chaque publication de ses différents observatoires annuels (Observatoire du THD, Baromètre du marché professionnel). Or il ne faut jamais oublier que toutes les entreprises et tous les services publics sont dépendants des opérateurs de télécoms pour les services qu'ils rendent, et ce dans un contexte où le numérique prend chaque jour de l'importance. Si de grands opérateurs sont indispensables pour fournir des services sur étagères, un écosystème dynamique d'opérateurs petits et moyens l'est tout autant pour inventer de nouvelles offres et agir au plus près du terrain à ces entreprises et services publics. Ce quasi duopole explique la difficile transition numérique des entreprises en France, la faible appétence de nombreuses sociétés pour la fibre optique et pour la numérisation de leurs activités.

En troisième lieu, la régulation ex-ante a l'avantage de sécuriser le cadre d'investissements. Est-ce un hasard si la France a connu les investissements les plus importants pour le passage à la fibre optique jusqu'à l'abonné, y compris sur les territoires ruraux ? Pour obtenir ces résultats, il a fallu une combinaison d'une vision de long terme de l'Arcep, traduite dans une régulation symétrique (offres de location et de cofinancements, encadrement de ces offres, etc.), et d'une forte action publique (Plan national France très haut débit et déploiements à l'initiative des collectivités territoriales). En particulier pour les territoires ruraux, des capitaux « patients » sont venus s'investir dans une infrastructure mutualisée et régulée ; il est évident que ces investisseurs ne seraient jamais venus dans un cadre non régulé et qui n'aurait pas pris en compte l'économie de tous les acteurs sur le long terme. Ces visions stratégiques combinées ont ainsi permis la prise en compte d'objectifs d'aménagement du territoire, en plus des nécessités d'un marché ouvert.

La France est aujourd'hui en tête des pays d'importance comparable pour le passage au Gigabit, mais si l'on zoome, des différences sont manifestes selon la capacité que le régulateur a eu d'imposer des contraintes de complétude. On aboutit ainsi au paradoxe que ce sont des zones rurales qui sont massivement couvertes à 100% via des réseaux d'initiative publique. Là où un opérateur privé unique assure la couverture, il diffère sans arrêt l'atteinte de ses obligations pourtant librement consenties (zone « AMII »). Enfin, bonnes dernières au classement, les zones très denses où plusieurs opérateurs sont censés pouvoir économiquement intervenir, et donc où aucune obligation ne peut être fixée à l'un d'eux. Elles sont les plus en retard, au point de compromettre l'extinction du cuivre et le rythme de construction du FttH sur cette « zone très dense » est si inquiétant que le gouvernement français vient d'y ouvrir les aides à l'équipement individuel par des technologies hertziennes.

Il en est même venu à aider indirectement l'opérateur historique, en bâtissant un accord qui revient à l'exempter des pénalités financières dues pour la couverture des zones où il s'était fermement engagé, en échange notamment... d'une augmentation de la couverture de la Zone très dense « concurrentielle ». *« Il y avait une solution très confortable pour toute personne qui occupe les responsabilités que j'exerce aujourd'hui, et qui aurait consisté à, comme ça a pu être fait par le passé, adresser une lettre à la présidente de l'ARCEP pour lui demander d'ouvrir une procédure de sanction à l'encontre de l'opérateur Orange pour n'avoir pas respecté au 31 décembre 2022 les objectifs que l'opérateur s'était lui-même fixés et donc d'engager ainsi le processus de sanction (...). Depuis neuf mois, nous avons une négociation particulièrement serrée pour que nous puissions garantir la reprise des déploiements et l'atteinte de l'objectif présidentiel de la généralisation de la fibre en 2025 (...). Aux termes de cet accord, Orange prend un certain nombre d'engagements qui dépendent ou qui varient selon les zones. (...) Pour la zone très dense, Orange s'engage à reprendre les déploiements et atteindre un taux de 96% fin 2025 (...) »* (Discours de Jean-Noël Barrot, Ministre chargé du numérique, novembre 2023). A noter que le contenu de l'accord, rendu public en mars 2024, revient en fait à ce que sur la partie où Orange s'était engagé volontairement de manière contraignante, le taux qui sera atteint devrait être de 97% en 2025, contre les 100% de 2022, lesquels ont succédé au 100% de 2020 de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement de 2011.

Pour conclure, il faut prendre conscience de ce que le cycle d'investissement dans la boucle locale fibre n'est pas terminé. Le maintien d'une régulation ex-ante en France apparaît tout d'abord nécessaire pour protéger les investissements réalisés, en particulier par les collectivités territoriales et leurs partenaires. Il convient également de se projeter dans le moyen/long terme ; en effet, si les déploiements sont un succès, la prise en compte de contraintes d'exploitation différenciées suivant les territoires est en plein débat. Là aussi, c'est une question de vision stratégique qui est en jeu : veut-on préserver des prix de détail et une qualité de service homogène sur le territoire ? Si oui, il faut prendre en compte les différences objectives engendrées par la moindre densité, la fragilité accrue par l'importance des parcours en aérien etc. Cette vision globale est aussi nécessaire pour traiter enfin les impératifs de résilience, dans un contexte de changement climatique et d'importance croissante du numérique. La régulation ex post, dont l'objet n'est que la concurrence, n'a aucune réponse à ces questions sociétales majeures.

Aussi, sans surprise, l'Avicca ne souscrit pas à l'approche de la Commission européenne qui consiste à faire reposer l'encadrement du marché sur des produits d'accès paneuropéens, reléguant le cadre de régulation ex ante au second plan (ce qui en particulier menace notre cadre symétrique, alors même que comme cela a été montré plus haut, le cadre ex ante français et notamment le cadre symétrique ont un rôle majeur dans la pérennité des investissements dans les réseaux sur le territoire), destiné à n'intervenir que comme un filet de sécurité. Notre association, qui regroupe toutes les collectivités françaises impliquées dans l'aménagement numérique du territoire, a jusqu'à présent trouvé chez le régulateur français, l'Arcep, un cadre de dialogue constant. A la veille de la revue stratégique que prévoit l'Arcep en 2024, l'Avicca affirme la nécessité du maintien d'une régulation ex-ante prenant en compte non seulement la concurrence, mais aussi d'autres impératifs d'intérêt général, à commencer par l'aménagement numérique de tous les territoires, des zones rurales aux zones très denses.

Il convient à cette fin de conserver un cadre de régulation de l'accès permettant aux utilisateurs de bénéficier des meilleurs services aux meilleurs prix et aux opérateurs d'être efficaces, et donc compétitifs pour se développer. Il est essentiel que les autorités de régulation nationales disposent d'une boîte à outils de régulation ex ante flexible permettant une intervention adaptée à chaque situation, comprenant à la fois des possibilités d'intervention asymétrique et symétrique (dans le respect des conditions fixées par le Code européen). Supprimer ou perturber de manière excessive le cadre actuel du CECE nuirait à la fois au processus concurrentiel, en particulier dans les zones rurales, mais aussi à la stabilité des investissements importants réalisés ces dernières années et envisagés dans les années à venir dans les réseaux à très haute capacité.

Concurrence par les infrastructures : il est plus que temps de changer de logiciel !

Étonnamment et malgré toutes les preuves contraires qui ne cessent de s'accumuler, le livre blanc est axé sur un dogme inchangé : celui d'une conviction que la concurrence par les infrastructures¹ est le moteur de l'investissement dans le secteur des communications électroniques.

L'absence d'aggiornamento de la Commission européenne quant à cette croyance d'une autre époque laisse coi. Ce parti-pris aurait au moins dû être relativisé avec l'éclatement de la bulle internet et des investissements massifs qui l'ont précédé au tout début des années 2000, et la disparition d'un grand nombre d'acteurs à cette occasion, les survivants ayant tous été durablement malmenés par les séquelles financières de cet emballement directement lié à cette illusion de la concurrence par les infrastructures. Il n'en a rien été. Une deuxième occasion aurait pu être saisie lors du passage au Gigabit, compte-tenu de l'ampleur des investissements à réaliser sur de nombreux territoires de l'Union, de la géographie de ces territoires et des écarts de puissance entre les acteurs européens et les GAFAM. Il n'en a à nouveau rien été.

Pour le gigabit fixe, le cas français montre en effet qu'il est possible de déclencher rapidement des investissements massifs, à la fois des opérateurs et de fonds d'infrastructures, sur un réseau passif mutualisé. La France est ainsi passée en tête des pays de taille comparable, tout en maintenant une concurrence forte sur les équipements actifs et la délivrance des services, avec la présence des 4 grands opérateurs nationaux et de quelques opérateurs locaux sur le marché grand public.

S'agissant du marché professionnel et la fibre optique dédiée, c'est encore plus flagrant : dans les zones où la concurrence par les infrastructures n'a jamais été challengée par une infrastructure publique mutualisée, seul un duopole existe et la transformation numérique des entreprises y est quasiment atone. A l'inverse, là où des RIP de première génération² (RIP 1G) ont été déployés, ce sont des dizaines voire des centaines d'opérateurs spécialisés sur le marché professionnel qui peuvent intervenir dans un espace sans barrière concurrentielle, avec à la clef une transformation numérique des entreprises qui se mesure depuis bientôt 20 ans. Bien qu'ultra minoritaires en linéaires de fibre optique déployée sur le territoire français, ces RIP 1G concentrent plus des deux-tiers des offres d'accès concurrentielles en fibre optique dédiée.

Les prix bas qui résultent de la mutualisation du FttH, pour les consommateurs grand public et professionnel, n'auraient jamais pu se maintenir en doublonnant les investissements dans le réseau fixe. Cette mutualisation a également permis d'aller fibrer les zones moins denses, en permettant une péréquation, avec une part de financement public limitée en regard de taux de couverture frôlant les 100% en zone rurale. Inversement, la zone la plus en retard aujourd'hui est celle dite « très dense », en régime de concurrence par les infrastructures. Trimestre après trimestre, les chiffres collationnés par le régulateur montrent que le taux de pénétration plafonne, voire régresse dans certaines villes où la construction de prises ne compense même pas la construction de locaux neufs³. Comble de l'ironie, c'est dans cette même zone très dense que les réseaux câblés ont été historiquement les plus déployés, sans effet donc sur la couverture en FttH, et leur nombre d'abonnés s'y effondre littéralement.

L'autre écueil de la concurrence par les infrastructures, c'est la géographie, une donnée qui ne pourra être changée. Pour le fixe, cette vision est non seulement inadaptée globalement dans les zones les moins denses, mais même dans les zones denses se trouvent toujours des quartiers, des îlots, des rues peu denses, ou présentant de fortes contraintes architecturales. Aucun découpage réglementaire ne peut coller d'aussi près à la réalité du terrain. Le régulateur français a eu beau tenter de définir des poches de basse densité dans les zones très denses ou considérer que certaines réglementations s'appliquaient à partir de 12 logements (!) dans un immeuble, quinze ans après les premiers

¹ Ici, au sens de doublonnement d'infrastructures fixes. Le cofinancement n'est pas considéré par l'Avicca comme étant de la concurrence par les infrastructures, puisqu'il n'existe qu'une seule infrastructure physique mutualisée.

² Les premiers Réseaux d'initiative publique de première génération ont été déployés dans les années 1990 d'abord sous forme de Groupements Fermés d'utilisateurs (GFU) puis sous forme de réseaux ouverts mutualisés destinés au marché pro et au dégroupage du réseau cuivre. Voir annexe note de synthèse sur les RIP 1G

³ Les dernières statistiques publiées pour le T1 2024 montrent que la couverture en fibre optique régresse dans 11% des communes de la zone très dense, c'est-à-dire de la zone de concurrence par les infrastructures !

déploiement FttH, les grandes villes françaises sont toujours moins bien couvertes que des milliers de communes rurales commencées bien plus tard.

Sur le mobile, le niveau d'investissement permet certes une concurrence par les infrastructures pour un nombre important de stations d'émissions. Mais seules des exigences de plus en plus fortes de couverture dans les licences ont permis de diminuer drastiquement les zones grises et blanches.

Enfin la concurrence par les infrastructures a pour corollaire inévitable que l'opérateur déployant le réseau y privilégiera la fourniture de ses propres services. Ceci n'est pas un gage de prix bas ni d'émulation concurrentielle, notamment en écartant l'apparition de nouveaux acteurs. Quant à penser que constituer ainsi des acteurs européens moins nombreux mais plus puissants permettrait d'ériger un rempart contre les GAFAM, c'est oublier la disparité gigantesque de capitalisation entre ces deux catégories. Arrêtons de suite cette naïveté : si demain il faut acheter un réseau pour offrir ses services en Europe, certains acteurs y emploieront leur argent de poche.

Au total, mettre en place des règles permettant une péréquation territoriale et favorisant la concurrence sur des infrastructures régulées et mutualisées paraît beaucoup plus efficace pour les utilisateurs des réseaux que la constitution de triopoles ou duopoles opérant en concurrence par les infrastructures sur les zones les plus denses, et qui s'épuiseront à gaspiller des ressources financières rares à construire des réseaux qui, in fine, n'enrichiront avant tout que les GAFAM.

Aussi l'Avicca considère-t-elle que le constat économique de la Commission, très critique à l'égard du fonctionnement actuel des marchés en Europe, semble hors-sol. Les conclusions qu'elle en tire sur la nécessité de lever les freins à la consolidation est aussi critiquable car il n'est pas démontré que des freins réglementaires à la consolidation du marché européen existent (i.e. des mouvements de consolidation s'opèrent en Europe), et il n'est pas démontré que la consolidation du marché, intervenant au niveau européen ou national, apporterait des bénéfices tangibles aux consommateurs européens, en termes d'investissement notamment. Il nous semble plutôt que la priorité est de maintenir un niveau concurrentiel satisfaisant sur les services.

Laissons donc aux historiens et aux chercheurs le soin de savoir si la concurrence par les infrastructures a fonctionné un jour quelque part en Europe s'agissant des réseaux fixes et passons à autre chose : il est plus que temps d'abandonner cette chimère.

Licences hertziennes : oui à l'harmonisation, non à l'uniformisation

Le livre blanc promeut avant tout l'existence d'un marché européen des communications électroniques. Pour cela, une des mesures envisagées concerne le spectre radioélectrique, avec la perspective de sélections ou autorisations « coordonnées, harmonisées ou communes ». Si une meilleure coordination ou une harmonisation peuvent donner une meilleure visibilité pour les investissements des opérateurs, un processus « commun », c'est-à-dire supra-national, apparaît extrêmement problématique à court et moyen terme.

Ainsi que le livre blanc en dresse le constat, les situations existantes sont extrêmement différentes entre les pays (nombre d'opérateurs, tarifs, couverture...). Il serait illusoire d'imaginer qu'un cahier des charges unique soit possible dans ces conditions, à moins de renoncer à ce que le processus de sélection fixe des ambitions aux candidats. Les États membres doivent aujourd'hui eux-mêmes arbitrer sur un socle minimal d'exigences diverses, par exemple entre des obligations de couverture du territoire et une valorisation financière de cette ressource rare qu'est le spectre. De tels arbitrages sont-ils concevables à l'échelle de l'Europe entière, compte-tenu des disparités actuelles ? Certainement pas, sauf à prendre le risque d'un nivellement par le bas.

Plus généralement le Livre blanc est axé sur la création d'un marché unique, comme permettant l'émergence d'acteurs européens à même de répondre à des défis globaux, comme celui du développement d'infrastructures intégrées de connectivité et de calcul, « en veillant à ce que les fournisseurs de connectivité d'aujourd'hui deviennent les fournisseurs de connectivité et d'informatique collaborative de demain ».

Cet enjeu est considérable, mais on peut légitimement se poser la question de savoir si l'existence rapide d'un marché unique n'aboutirait pas à ce que des acteurs non-européens du numérique ne mettent la main sur ces infrastructures intégrées, compte-tenu des disparités gigantesques de capitalisation existant aujourd'hui.

De plus, comme le livre blanc le constate, l'existence d'un marché unique des télécoms aux Etats-Unis a abouti à une couverture comparable en 5G comparable et inférieure en fibre, et ce pour des tarifs plus élevés. Autant dire que l'efficacité du cadre et des opérateurs est moindre qu'en Europe, alors que ces deux enjeux sont extrêmement concrets.

Le Livre blanc s'interroge cependant heureusement sur les limites de la seule concurrence : « (...) il convient de se demander s'il serait approprié d'intégrer des dimensions plus larges telles que la durabilité, la compétitivité industrielle et la sécurité économique dans le cadre politique. » L'Avicca, et à travers elle les collectivités qu'elle fédère, répond oui à cette interrogation, en y rajoutant expressément l'aménagement du territoire, et en conclut que le marché unique ne doit pas être un dogme.

ANNEXE :
Présentation succincte des RIP 1 G en France

Historiquement, les collectivités françaises ont établi des réseaux de fibre optique pour leurs propres besoins : les Groupements Fermés d'Utilisateurs (GFU). Puis en agrégeant les besoins d'acteurs publics comme les réseaux université/recherche et de santé, sont apparus les multi-GFU. Ces réseaux ont parfois été utilisés par des opérateurs notamment pour étendre le dégroupage à ses débuts. De nombreuses batailles juridiques et politiques ont été nécessaires pour arriver progressivement à un cadre stabilisé, traduit principalement dans l'article L.1425-1 du CGCT, qui permet sous conditions l'ouverture de réseaux publics aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants. En conséquence, des initiatives ont vu le jour dans le secteur privé pour répondre à ces besoins, en réponse également – mais pas uniquement – à la disparition des initiatives purement privées de réseaux en boucle locale optique dédiée (BLOD), après l'explosion de la bulle internet du début des années 2000.

De cette phase restent des GFU et de nombreux réseaux dits « 1G », répondant aux besoins d'aménagement du territoire et à ceux internes de la collectivité, conjoints ou disjoints. Ces réseaux ont permis d'ouvrir significativement le marché « entreprise », ainsi que l'a montré l'Arcep, au point que la Commission européenne a empêché en 2020 une concentration dans ce secteur (cession des réseaux 1G et de certains réseaux 2G de Covage). Ces réseaux 1G sont utilisés par les collectivités à des degrés très inégaux, suivant que les délégataires ont ou non tenu compte des besoins spécifiques de ces collectivités par rapport aux entreprises (très nombreux établissements sur un territoire local, utilisation de fibre noire...). Certaines collectivités ont également mis en œuvre d'autres montages, gardant par exemple l'activité fibre noire en régie ou via une SPL, et ouvrant l'activation et la commercialisation à des opérateurs de gros et/ou de détail.

L'implication réussie des collectivités dans les réseaux 1G a conduit au Plan France THD, avec comme objectif d'établir sur une très vaste zone publique (85% du territoire), des réseaux FttH dits « 2G », point à multipoints, permettant également de créer des liaisons point à point pour les besoins « entreprise ».

Les réseaux 1G avaient également comme objectif d'étendre le dégroupage du réseau cuivre de l'opérateur historique. Cet objectif a été atteint globalement pour le grand public, dans un jeu de bascule entre ce type d'investissements et des obligations réglementaires pesant sur Orange. Il n'en reste pas moins que, sur le marché entreprise, des verrous peuvent subsister, notamment sur la collecte, dans le cas d'une exploitation du réseau FttH par un opérateur verticalement intégré.

A propos de

AVICCA :

Créée en 1986, l'Avicca fédère les collectivités françaises qui agissent pour l'aménagement numérique des territoires, afin de mutualiser les expériences et peser sur le contexte national. 38 ans d'expérience lui donnent un recul irremplaçable dans les analyses, en particulier sur les questions du jeu des acteurs, de la réglementation, des stratégies et des évolutions technologiques sur de nombreux sujets (Très haut débit fixe et mobile, territoires intelligents, numérique éducatif, cybersécurité). L'Avicca est membre des instances nationales de concertation, d'échanges et de décisions s'agissant de la transformation numérique de la France. Elle est également partenaire de locales TV (Télévisions locales de service public). L'association représente ainsi 220 adhérents (67 millions d'habitants), Villes, intercommunalités, Départements, Régions, syndicats mixtes, syndicats d'énergie, régies, SPL, de métropole et d'Outre-mer.⁴

⁴ La liste des membres, la gouvernance, les missions, communications et prises de position de l'Avicca sont disponibles sur www.avicca.org